

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00420

Numéro SIREN : 910 848 514

Nom ou dénomination : CAP AIX-PERANCE

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2022 sous le numéro de dépôt 5411

**CAP AIX-PERANCE**

SAS au capital de 9 000 €

28, Chemin de Champagnole

73100 SAINT OFFENGE

RCS CHAMBERY 910 848 514

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE**

**CHAMBÉRY**

GUERRAZ AUDIT  
125 rue Lamartine  
73000 Chambéry  
Tél. 04 79 96 22 52  
Fax 04 79 96 22 75

[www.cofidest.com](http://www.cofidest.com)



**CAP AIX-PERANCE**

SAS au capital de 9 000 €  
28, Chemin de Champagnole  
73100 SAINT OFFENGE  
RCS CHAMBERY 910 848 514

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE**

A l'associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision du 9 mai 2022 dans le cadre de l'opération d'apport en nature par Monsieur Eric PRAYER de 50% des actions (20 000 actions) détenues en pleine propriété de la SAS CONCEPTION REALISATION CARRELAGES – C.R.C. .

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature qui nous a été transmis. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

**1. Présentation de l'opération**

1.1. Contexte de l'opération

L'opération a pour but la détention des titres par une société holding.

1.2. Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

Il s'agit de Monsieur Eric PRAYER, né le 15 juillet 1967 à GAP (05) de nationalité française, demeurant 28 Chemin de Champagnole 73100 SAINT-OFFENGE.

13



### 1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société **CAP AIX-PERANCE** est une SASU au capital entièrement libéré de 9 000 € composé de 9 000 actions de 1 € de valeur nominale, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 910 848 514 et ayant son siège social 28 Chemin de Champagnole 73100 SAINT-OFFENGE.

La société a pour objet :

- La création, l'acquisition, la souscription, la propriété, la gestion, l'exploitation, l'organisation, le financement, le contrôle sous toutes formes, la disposition, la cession de toutes actions, parts et valeurs mobilières comme de toutes entreprises ou sociétés et toutes prises de participations.
- L'animation de ses filiales, participations et de son groupe, la participation à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales et participations et, le cas échéant, la prestation de services spécifiques, notamment administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers ou autres, au profit des sociétés du groupe,
- La recherche, l'étude, la conception, la mise au point, le financement, la coordination, la réalisation, la gestion et la commercialisation sous toutes formes de toutes opérations et de tous projets,
- Tous conseils, études et prestations d'ordre industriel, technique, commercial, financier, administratif, immobilier ou autre,
- La gestion et la réalisation d'opérations de trésorerie et de placement,
- L'acquisition, la propriété et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers et toute opération de location mobilière ou immobilière,
- Et généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant ou concourant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet et de tous objets similaires ou connexes.

La durée de la société est de 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Elle clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

### 1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société **CONCEPTION REALISATION CARRELAGES – C.R.C.** est une SAS dont le siège social est Zac de l'Echangeur 19 impasse Denis Papin 73100 GRESY SUR AIX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le n° 880 871 827.

Son capital social s'élève à 40 000 €, divisé en 40 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune.

Elle est détenue à 50% par Monsieur Éric PAYER.

Elle a pour objet : l'achat, la vente, la fabrication, le négoce et la pose de tous matériaux de revêtements de toute nature et de tous genres, et notamment revêtements de murs et sols de type carrelage, parquet, faïence, chape, etc ; tous travaux tous corps d'état.

### 1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

no



### 1.3.1. Conditions suspensives

L'apport ne deviendra définitif qu'après l'approbation de l'apport par l'associé de la SAS CAP AIX-PERANCE au vu du rapport du commissaire aux apports.

La date limite de réalisation des apports est fixée au 31 décembre 2022 à défaut, le projet de traité d'apport sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

### 1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport évalué à SEPT CENT CINQUANTE MILLEEUROS (750 000 €), il sera attribué à l'apporteur 750 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € ;

## 1.4. Présentation de l'apport

### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

S'agissant d'un apport en nature pur et simple, les apports ont été évalués à la valeur réelle.

### 1.4.2. Description de l'apport

Monsieur Eric PRAYER apporte à la société LES PIERRES BECHES, 50% des titres de la société **CONCEPTION REALISATION CARRELAGES – C.R.C.**

L'apport envisagé a été estimé à leur valeur réelle de 750 000€.

## 2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société CAP AIX-PERANCE sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Éric PRAYER.

En particulier, nous avons :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société **CONCEPTION REALISATION CARRELAGES – C.R.C.** au regard des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établi par l'expert-comptable, et approuvés par l'assemblée générale du 20 avril 2022.
- vérifié qu'aucun élément, à ce jour, n'est en mesure de remettre en cause la continuité de l'exploitation ;
- obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la SAS **CONCEPTION REALISATION CARRELAGES – C.R.C.**, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres.



## 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport consiste en un apport pur et simple effectué par une personne physique.  
Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société **CONCEPTION REALISATION CARRELAGES – C.R.C.** en tant que valeur d'apport.

## 2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Eric PRAYER des actions objet du présent apport.

## 2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

### 2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur :

- 50% des 40 000 actions composant le capital social de la SAS **CONCEPTION REALISATION CARRELAGES – C.R.C.** pour une valeur de 750 000 €.

### 2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur retenue est basée sur une approche multicritères prenant en compte :

- La valeur patrimoniale
- La capitalisation du bénéfice net moyen
- Capitalisation selon l'EBE corrigé
- Capitalisation de la marge brute d'autofinancement moyenne
- Capitalisation CAF + trésorerie

Il n'y a pas eu de pondération entre ces différentes méthodes de valorisation.  
Les comptes annuels 2020 et 2021 ont servi de base à ces calculs.

## 3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 750 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

Il ne nous a pas été signalé d'avantages particuliers.

Fait à CHAMBERY,  
Le 7 juin 2022  
Le commissaire aux apports

Pour la SAS GUERRAZ AUDIT

Marie GINOLLIN